

COMITÉ EXPERT AMIANTE DU 11 MARS 2014

LE TRIPODE DOIT ÊTRE CLASSÉ SITE AMIANTÉ !

A l'ordre du jour de ce Comité Expert amiante ministériel figuraient :

⇒ La mise à jour du guide « prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments »,

⇒ La partie « conséquences en matière de dépistage par scanner » du guide à destination des Médecins de Prévention intitulé « suivi médical post-exposition et post-professionnel en matière d'exposition à l'amiante ».

LA REVENDICATION DU CLASSEMENT DU TRIPODE DE NANTES SITE AMIANTÉ

Compte tenu de l'actualité récente concernant le Tripode à Nantes,

FO Finances et l'ensemble des Fédérations ont tenu en préalable à évoquer ce sujet.

A l'occasion du 9^{ème} anniversaire de la destruction du Tripode, les personnels contaminés par l'amiante, appuyés, par des collègues et par l'intersyndicale locale Insee, Finances Publiques, Ministère des Affaires Etrangères (CGT ; CFDT ; FO ; Solidaires et UNSA), se sont mobilisés, le 27 février dernier à Nantes, pour réaffirmer leur revendication de reconnaissance du Tripode en site amianté.

Dans un contexte où le courrier des Ministres de Bercy, en date du 2 décembre 2013, adressé au Premier Ministre, était resté sans réponse.

Ce n'est que le Vendredi 28 février, que ce dernier a réservé aux médias la primeur de ses décisions,

faisant ainsi peu de cas du dialogue social, puisque les Fédérations n'ont toujours pas été officiellement destinataires du courrier transmis aux Ministres Moscovici et Cazeneuve !

Dans ce courrier, dont **FO Finances** a pris connaissance par ailleurs, le Premier Ministre :

⇒ reprend les engagements du 30 décembre 2009 (non respectés) des ministres Woerth et Lagarde : reconnaissance du caractère professionnel des maladies liées aux expositions à l'amiante pour les agents du Tripode, quel que soit le niveau d'exposition mais en le restreignant à « certains personnels qui en feraient la demande » ;

⇒ propose qu'une loi pour les fonctionnaires et agents publics leur permette de bénéficier de « l'allocation de cessation anticipée des travailleurs victimes de l'amiante » (ACATA) ;

⇒ mais ne répond pas à la principale revendication du personnel, à savoir le classement du Tripode en site amianté, alors qu'en 2012 en tant que député-maire de Nantes, il soutenait cette revendication avec l'intersyndicale.

Cette reconnaissance permettrait à tous les agents contaminés encore vivants de bénéficier d'une préretraite amiante anticipée. Avec l'intersyndicale Tripode,

FO Finances et les Fédérations CGT, Solidaires et CFDT continuent à porter cette revendication.

FO Finances et les Fédérations CGT, Solidaires et CFDT demandent aux Ministres Moscovici et Cazeneuve d'organiser rapidement une réunion pour la mise en œuvre des décisions du Premier ministre :

⇒ pour que soit réellement facilitée la reconnaissance maladie professionnelle des maladies liées à l'amiante pour l'ensemble des agents du Tripode, ainsi que pour tout autre agent exposé à l'amiante, conformément à la jurisprudence contenue dans la décision ministérielle du 30 décembre 2009 ;

⇒ pour connaître la nature précise et la date d'application du dispositif ACATA ;

⇒ pour que soient reconnues maladies professionnelles les maladies actuellement hors tableau. Il en est ainsi des cancers des ovaires ou du larynx pourtant reconnus par l'OMS et l'ANSES en juillet 2013, comme étant liés à l'amiante. Le dossier d'un agent est toujours bloqué malgré l'avis favorable de la commission de réforme !

**MISE A JOUR RÉGLEMENTAIRE DU «GUIDE PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE DANS LA GESTION DES BATIMENTS»
(sorti en avril 2012)**

La mise à jour réglementaire de ce guide s'imposait. En effet, depuis sa sortie en avril 2012, un décret et huit arrêtés ont été publiés au JO. Ces textes concernent le repérage amiante avant travaux (évaluation du risque de dégradation des matériaux et préconisations) ; la formation des intervenants ainsi que les travaux de

désamiantage (disparition des notions friables/non friables ; mise à jour du DTA ; notion d'encapsulation ; seuils d'empoussièrement ; contrôle et fin de travaux ; mode opératoire).

Des amendements pris en compte en séance ont permis l'approbation de ce document par le Comité Expert amiante. Comme pour la précédente version d'avril 2012, la validation définitive de ce nouveau guide sera réalisée en CTM.

Au vu de ce qui s'est passé en 2012 et 2013,

FO Finances a demandé qu'il soit, dès sa validation, communiqué le plus largement possible et que les CHSCT puissent rapidement se l'approprier afin qu'il soit appliqué sur le terrain.

En réponse, le Sous-directeur a précisé que les Inspecteurs Santé Sécurité au Travail en feront la présentation dans tous les CHSCT et que tous les acteurs de prévention ainsi que les organisations syndicales en

seront destinataires.

**GUIDE SUIVI MEDICAL POST-EXPOSITION ET POST-PROFESSIONNEL EN MATIERE D'EXPOSITION A L'AMIANTE (suite) :
Partie : Les conséquences en matière de dépistage par scanner.**

Cette partie destinée aux Médecins de prévention n'a pas donné lieu à amendement.

FO Finances a souligné la clarté et la lisibilité de ce document. Il en a été de même des autres Fédérations. Cette partie a été validée par le Comité.

**CLASSEMENT EN
SITE AMIANTE
POUR LE
TRIPODE DE
NANTES !**

<http://www.financesfo.fr/>

Rubrique HYGIÈNE & SÉCURITÉ

